



SMALIM

Délibération n°2026-25

Relative aux délégations du Bureau

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 059-200006120-20260911-DLB_2026_25-DE

S²LO

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 31 aout 2026, réuni le 11 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président.

Sont présents :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Joëlle GARAULT), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Jean-Pierre GORRILLOT, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Philippe GUILLON, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ et Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

Sont absents / excusés :

Madame Joëlle GARAULT (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY), Madame Khadija GORWA-GHOMARI.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile et le code des transports ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la fixation du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la désignation des Vice-présidents ;

Considérant que le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents du SMALIM en application de l'article 11.1 des statuts du syndicat mixte ;

Considérant les interventions des délégué(e)s en réunion du Comité syndical ;

DECIDE

D'autoriser le Bureau du Syndicat mixte à prendre des décisions dans les domaines suivants :

- Autorisation du Président du Syndicat Mixte à signer des marchés, contrats, accords-cadres, égaux ou supérieurs à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, et leurs avenants éventuels ainsi qu'à prendre tout acte d'exécution desdits marchés et contrats ;
- Autorisation du Président du Syndicat Mixte à conclure tous avenants aux marchés, contrats ou accords-cadres, dans le respect des conditions et modalités fixées par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approbation et autorisation du Président à approuver et/ou à signer les contrats, conventions, conventions d'occupations temporaires, conventions de servitudes, protocoles, et leurs avenants éventuels, soumis par le délégataire de service public ;
- Approbation et autorisation du Président à signer les conventions d'occupations temporaires portant sur le domaine public non concédé ainsi que leurs avenants et actes d'exécution ;
- Décisions d'ester en justice, en demande ou en défense ;
- Émission d'avis ou plus généralement de contribution, au nom du SMALIM, dans le cadre de procédures de concertation (enquêtes publiques, commissions diverses, etc.) notamment en cas d'urgence liée à la brièveté des délais impartis pour répondre.

Ces attributions sont déléguées au Bureau du SMALIM en dehors des séances et réunions du Comité syndical du SMALIM.

Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat des membres du Bureau.

À chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte de l'exercice de ces délégations.

Votes pour : 14

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 0

Vote contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM